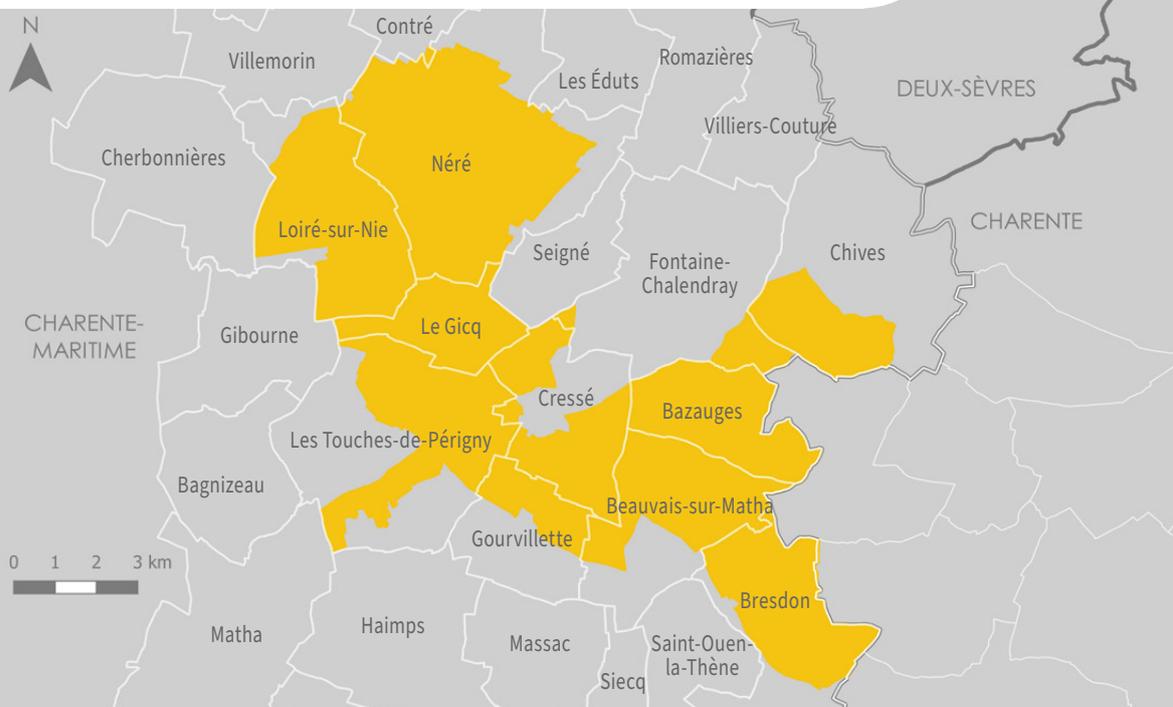




Guide technique Plaine de Néré à Bresdon

Site Natura 2000 n° FR5402024



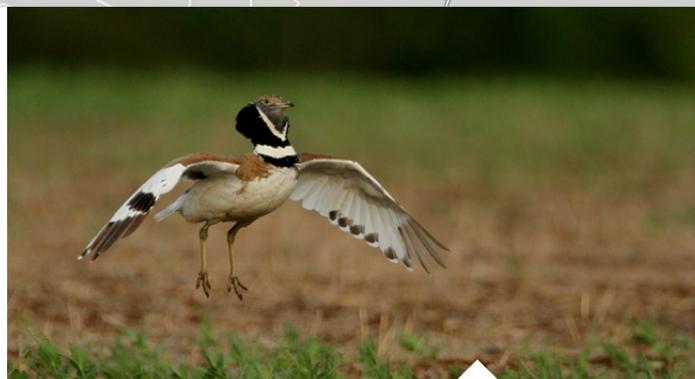
Carte d'identité du site Natura 2000 Plaine de Néré à Bresdon

Nature du site :
vaste plateau calcaire,
occupé en majorité par
des cultures céréalières,
accueillant des oiseaux
associés aux plaines
ouvertes

Localisation :
11 communes du
département de la
Charente-Maritime

Surface : 9 261 ha

Enjeux faunistiques :
14 espèces d'oiseaux
d'intérêt communautaire,
dont l'outarde canepetière,
enjeu majeur sur le site



Outarde canepetière (mâle) en parade nuptiale ©Guy Renaud

Le réseau Natura 2000 : le plus vaste réseau de sites protégés au monde

Le réseau Natura 2000 regroupe près de 27 000 sites européens terrestres et marins, désignés pour la rareté et/ou la fragilité des habitats naturels et des espèces animales et végétales qui y vivent. Il comprend 18,5 % du territoire de l'Union européenne. En France métropolitaine, les 1 776 sites occupent 13 % du territoire.

Natura 2000 cherche à concilier la préservation de la biodiversité des sites désignés avec les activités économiques, sociales et culturelles faisant la vie de ces territoires.

Concrètement en France, cela se traduit par une politique basée sur le volontariat qui repose sur 3 outils contractuels à votre disposition sur le territoire. Ce guide est là pour vous aider à choisir !

Le contrat Natura 2000 : Financer des travaux en faveur des milieux et des espèces

Le contrat Natura 2000 aide financièrement les propriétaires (ou ayants droit) à réaliser des actions d'entretien, de restauration, de création ou de maintien (cas des vieilles forêts) de milieux naturels, entraînant des coûts induits ou un manque à gagner pour le pétitionnaire.

Qui peut en bénéficier ?

Tout propriétaire ou ayant droit sur des parcelles situées dans un site Natura 2000 sauf exploitants agricoles qui ne peuvent bénéficier que des MAEC (cf. MAEC ci-dessous).

Pour quelle durée ?

Le contrat Natura 2000 planifie les actions sur 5 ans.

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) : Aider une agriculture respectueuse de l'environnement

Les MAEC correspondent à un ou des contrats Natura 2000 spécifiquement réservés aux agriculteurs. En échange d'une contrepartie financière allant de 254 à 652 €/ha/an, l'agriculteur s'engage à la mise en œuvre de pratiques favorables à la biodiversité comme la conversion d'une culture en prairie, ou la gestion favorable d'une prairie en place.

Qui peut en bénéficier ?

Tout exploitant agricole déclarant à la PAC des parcelles incluses dans le Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) du territoire (correspondant au site Natura 2000 élargi).

Pour quelle durée ?

Les engagements sont pris pour 5 ans, sur les parcelles choisies par l'exploitant et dont l'enjeu environnemental a été validé par un diagnostic.

Quels avantages ?

- **Pour l'exploitant :** contrepartie financière annuelle
- **Pour le propriétaire :** exonération des parts communales et intercommunales de la taxe foncière sur le non-bâti (TFNB)
- Exonération partielle des droits de succession.

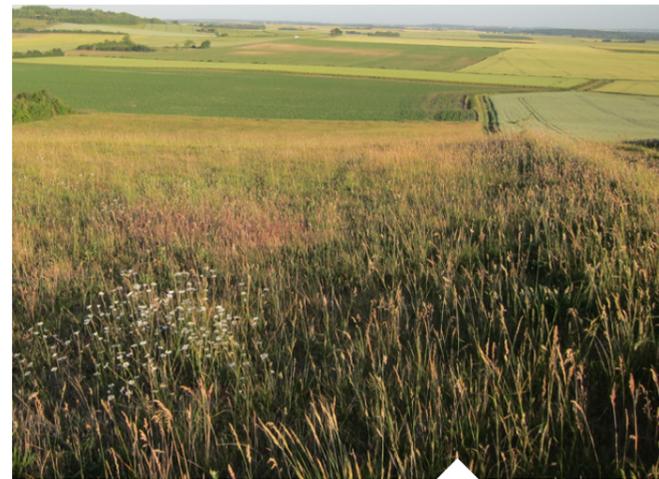
Pour en savoir plus

Contactez les personnes en charge de l'animation du dispositif sur votre territoire.

- **LPO Poitou-Charentes :**
Camille Fagot (voir au dos)
- **Chambre d'agriculture de Charente-Maritime :**
Martine Géron
martine.geron@cmds.chambagri.fr
06 33 67 51 36 / 05 46 93 71 84

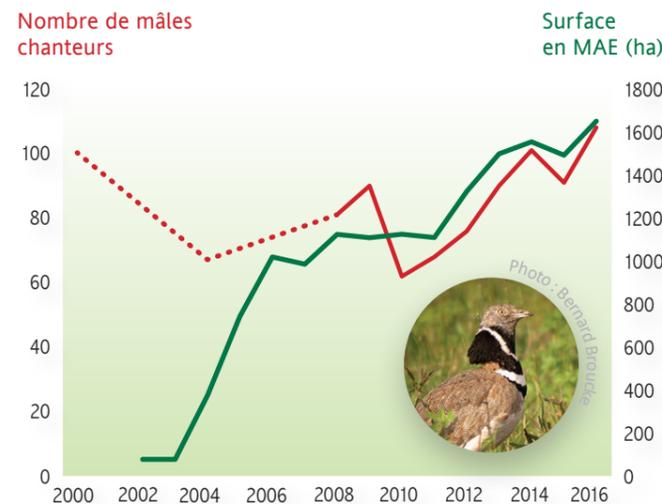
Quels avantages ?

- Remboursement intégral des frais engagés par les propriétaires privés, plafonnement à 80 % pour les collectivités.
- Exonération des parts communales et intercommunales de la taxe foncière sur le non-bâti (TFNB)
- Exonération partielle des droits de succession



Au premier plan, une parcelle engagée en MAEC © Cyrille Poirel

Évolution du nombre de mâles chanteurs d'outarde canepetière et des surfaces engagées en MAEC (secteur du Mirebalais-Neuvillois - 86) © LPO



La charte Natura 2000 : Valoriser les pratiques respectueuses de l'environnement

La charte Natura 2000 permet à chaque usager, élu ou propriétaire d'afficher son adhésion à la conservation du patrimoine naturel de son territoire.

Le signataire d'une charte Natura 2000 s'engage sur la base du volontariat à maintenir des pratiques de gestion respectueuses des milieux naturels et des espèces.

Quels engagements ?

Des engagements de portée générale :

- Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
- Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées des dispositions prévues par la charte
- Maintenir les éléments paysagers (arbres isolés, haies, fossés...)

Des engagements spécifiques à chaque milieu ou activité :

Champs cultivés :

- Maintenir, entre le 15 août et le 10 octobre, les repousses spontanées sur au moins 15 % des parcelles engagées
- Signaler la découverte d'un nid d'outarde, d'œdicnème ou de busard, afin d'envisager la mise en place d'un équipement de protection de la nichée (cette mesure n'empêche pas la récolte)

Jachères et terrains rudéraux non productifs :

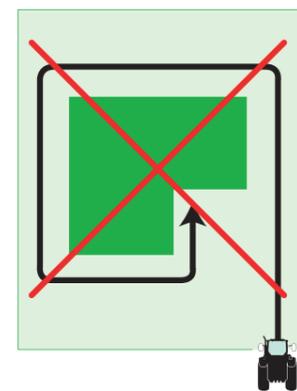
- Réaliser l'entretien mécanique de la parcelle entre septembre et fin mars
- Ne pas réaliser de traitements phytosanitaires ni de fertilisation minérale ou organique...

Prairies :

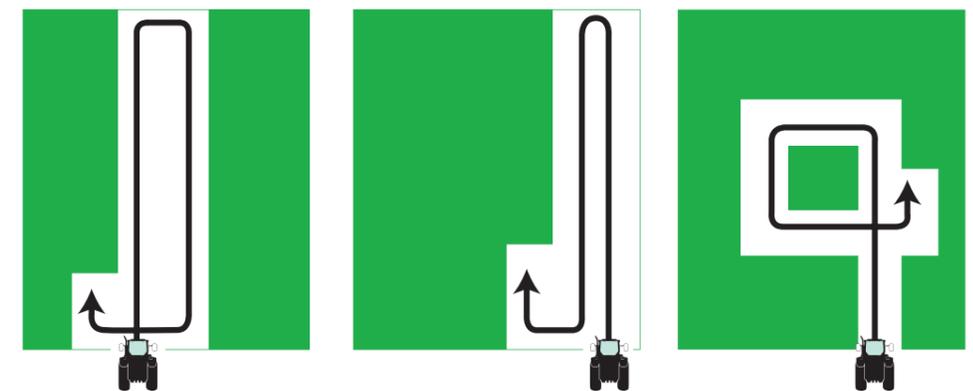
- Réaliser la fauche des prairies d'un bord vers l'autre et à vitesse réduite dans la dernière bande pour favoriser la fuite de la faune

Etc.

Fauche centripète proscrite



La fauche sympa



Mise en œuvre de la fauche dite sympa, qui consiste à faucher d'un bord vers l'autre de la parcelle, à partir d'une extrémité ou de son milieu.



Rassemblement d'outardes canepetières dans une jachère à l'automne © Chloé Dépré

Qui peut s'engager ?

Tout propriétaire, gestionnaire (ayant droit) ou usager sur des parcelles situées dans un site Natura 2000.

Quelles parcelles engager ?

Au sein du périmètre du site Natura 2000 : l'ensemble de vos parcelles cadastrales ou seulement certaines d'entre elles.

Pour quelle durée ?

La durée d'adhésion est de 5 ans, renouvelable.

Quels avantages ?

- Exonération de la part communale de la taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB)
- Exonération partielle des droits de succession

Comment adhérer ?

Contactez **Camille Fagot**, animatrice du site Natura 2000, qui vérifiera l'éligibilité des parcelles et remplira votre dossier (voir au dos).

L'évaluation des incidences

Pourquoi une évaluation d'incidences ?

Véritable outil de prévention, l'évaluation des incidences vise à apprécier l'impact d'un projet ou d'une activité sur la préservation des milieux ou des espèces qui ont justifié la désignation d'un site Natura 2000. Selon son impact, soit le projet sera autorisé, soit il devra être adapté. L'objectif est de trouver un équilibre entre les activités humaines et les enjeux de conservation du site Natura 2000.

Qui fait quoi ?

Le porteur du projet (ou un bureau d'études mandaté) étudie, conclut et dépose le formulaire auprès de la DDT (service biodiversité) qui acceptera ou refusera le projet.

Votre projet est-il concerné ?

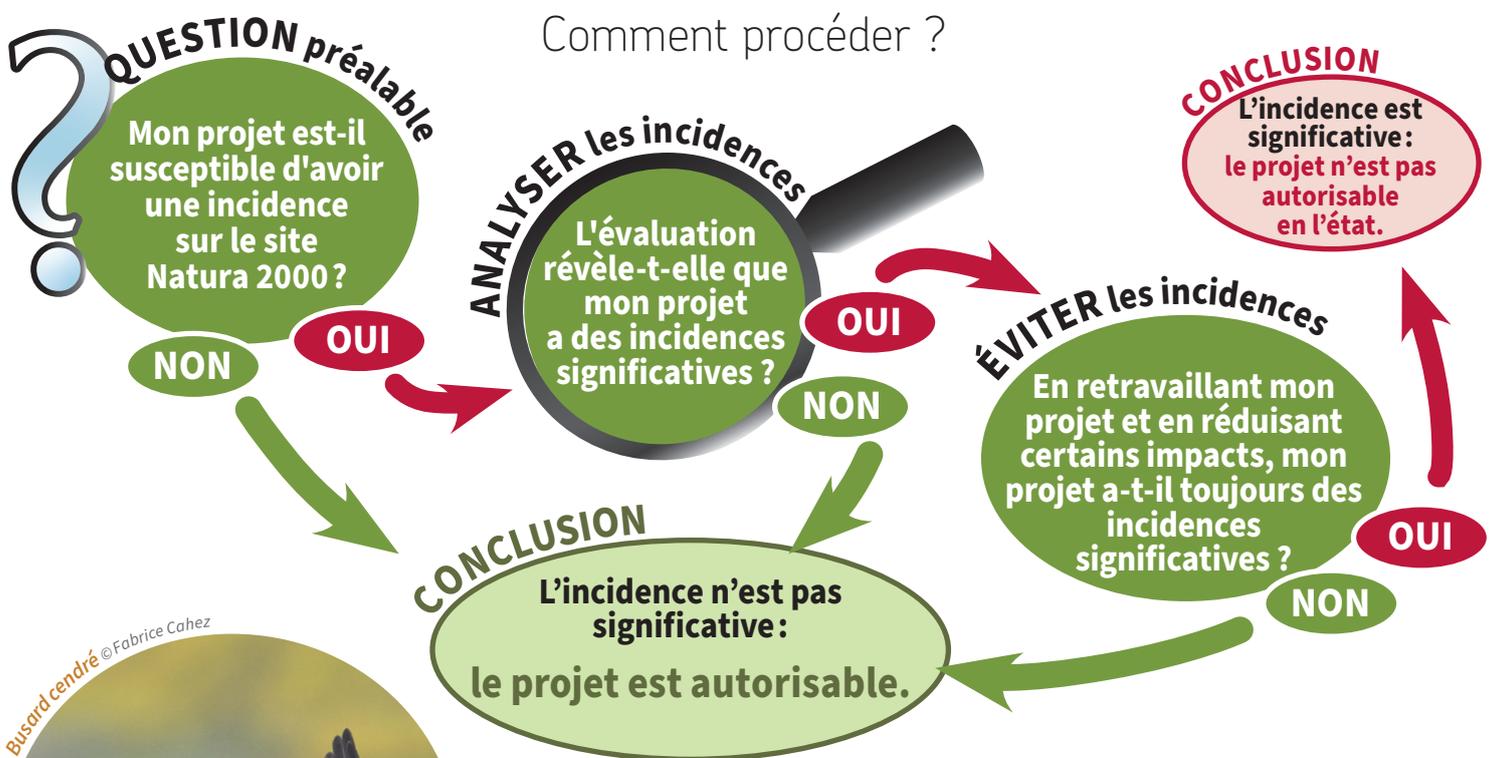
Reportez-vous à la liste de tous les projets soumis à évaluation des incidences sur le site de la DDTm*.

Quelques exemples :

Projet d'urbanisme, retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans, drainage, création de plan d'eau, parc éolien, certaines manifestations sportives, etc.

> Pour évaluer les effets de votre projet, contactez l'animatrice du site Natura 2000 qui vous aidera dans vos démarches techniques et administratives.

* Natura 2000 sur le site de la DDTm charente-maritime.gouv.fr : Actions de l'État > Environnement, risques... > Milieux, Forêt, Biodiversité > Natura 2000



Busard cendré © Fabrice Cahez



Contactez l'animatrice Natura 2000 :

Camille FAGOT - LPO Poitou-Charentes

I-Pôle, 2 route des Chasseurs - 16400 PUYMOYEN

Tél : 06 34 20 50 74 / @ : camille.fagot@lpo.fr

Pour plus d'informations : <https://nerebresdon.n2000.fr/site>



Agir pour la biodiversité

Directrice de publication : Céline Gracieux

Maquette : Antoine Barreau - Réalisation : LPO Poitou-Charentes - Imprimé par nos soins

Cette lettre d'information est éditée par la LPO Poitou-Charentes dans le cadre de sa mission déléguée de l'État comme structure animatrice du Docob N2000 du site « Plaine de Néré à Bresdon », sous l'autorité du préfet de Charente-Maritime.